



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONVOCACTION

Date :
29/11/2022
Envoi le :
05/12/2022
Publication le :
05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Absents : 07
Pouvoirs : 07
Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ,
Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Martine BOURDIN, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU,
François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Martine BOURDIN avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_11-DE

DEL N° 13-12-2022/11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE ALBERT CAMUS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Camus a un projet d'école « transplantée » qui se déroulera du 8 au 12 mai 2023 à TELGRUC SUR MER en Bretagne.

Pour le financement de ce projet, les parents vont participer et toute une série d'actions va être mise en œuvre par l'équipe pédagogique notamment vente de pommes de terre, tombola....

Le directeur de l'école doit dès à présent financer la réservation du bus et pour se faire il souhaite utiliser les soldes des crédits alloués par la commune à son établissement dans le cadre du budget scolaire 2022 à savoir :

- 1 200 € solde de l'article 6232 « acquisition de petits équipements » (montant initial alloué 2 000€)

- 600 € solde de l'article 6247 « transport » (montant initial alloué 1 200€ sur la base de 300€/classe).

Considérant que c'est la coopérative scolaire qui va financer ce projet, il est proposé à titre exceptionnel de verser à cet organisme cette somme de 1 800 € (solde des crédits 2022) sous forme de subvention, à l'article 6574 du budget, ce qui permettra au directeur de l'école de payer directement le transporteur, la commune n'étant pas l'entité organisatrice de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'un montant de 1 800€ à la coopérative scolaire de l'école Albert CAMUS afin de permettre au directeur de l'école de financer la réservation du bus dans le cadre du projet d'école « transplantée » programmée du 8 au 12 mai 2023 à TELGRUC SUR MER en Bretagne.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2022**

Et sa publication le site internet de la commune le : **15 DEC. 2022**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_11-DE